

Le Président de l'EPTB du Bassin versant de l'Ardèche,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°DC22-34 du Comité Syndical du 30/06/2022 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu la décision Président n°DP22-05 du 20/10/2022 qui fixe le pourcentage de promotion des agents à compter de l'année 2022,
Vu l'arrêté du 17/11/2021 n°AR21-01 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	COCHET Sylvie	Adjoint Administratif – échelon 8	01/11/2023
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

ARTICLE 2 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait en 2 exemplaires à Vogüé, le 24/08/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale, Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin 69433 LYON cedex 3, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site WWW.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**Le Président de l'EPTB
du Bassin versant de l'Ardèche
Pascal BONNETAIN**

